

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

Bureau des Installations Classées

N° 6034-2- 54 /DRN/BIC

Nouméa, le 4 MAR. 1999

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 29 décembre 1998, la déclaration de la société Maison RIDOLFI SARL, concernant une unité de fabrication de liqueurs, sise lot n° 8 - ZIZA - PAÏTA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

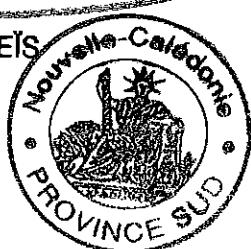
Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Arrêté
142	Dépôt aérien de liquides inflammables	Q = 1 500 l	1 000 < Q (l) ≤ 10 000	Déclaration	86-137 du 25.06.86

Monsieur Giorgio RIDOLFI, gérant de cette installation, est tenu de se conformer à l'arrêté n°86-137/CE du 25 juin 1986, fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS



Copie : - Mairie de PAÏTA
- DRN / BIC
- IIC (SME)